



Nb de membres en exercice : xx
 Nb de membres présents : xx
 Nb de membres votants : xx
 (dont xx pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.07.04/72
CLASSIFICATION	4.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Marius Laloï à BEAULON, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 28 juin 2022, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Catherine JONET, Guy LABBE, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Christophe MINET, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT,

Les conseillers suppléants : Roseline POUPELIN représentant Alain VERNISSE, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELOT à Guy LABBE, Aline BONNEAU à Isabelle MOULIN, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Annie DEBORBE à Maria SCHNEIDER, Geneviève DESVIGNE à Christelle MARTINET-SCHIRCH, Louis MERET à Marie-France AUGIER, Jean-Noël MONIER à Jean-Michel ALLAIN, André PLESSAT à Franck FORTIN, Annie-France POUGET à Patrick AUBEL, Odile REVERET à Xavier CADORET, Blandine SOCHET à Jean-Pierre LECORNET,

Absents : Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Jean-Louis GUINATIER, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Sylvain NAFFETAS, Aude PARRET-BONMARTIN, Marlène SANTOS, Laurent TALON

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LECORNET

N° 72 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Modalités de rémunération d'une activité accessoire pour la surveillance du bassin et l'animation d'activités aquatiques

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Entendu l'exposé ci-dessous et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, sauf 8 abstentions, décide :

- d'approuver les modalités de rémunération d'une activité accessoire pour la surveillance du bassin et l'animation d'activités aquatiques sur la base d'une indemnité horaire déterminée en fonction de la nature des missions confiées et du profil de l'agent conformément aux caractéristiques détaillées dans le rapport de présentation ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif ou juridique se rapportant à la présente décision.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 20/07/2022
 Déposée en Préfecture le 20/07/2022

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2022.087.04/72
CLASSIFICATION	4.4

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 72 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Modalités de rémunération d'une activité accessoire pour la surveillance du bassin et l'animation d'activités aquatiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 2017.06.26/88 du 26 juin 2017 portant création d'un poste à temps non complet pour exercer une activité accessoire de surveillance du bassin et d'animation d'activités aquatiques ouvert aux fonctionnaires titulaires du diplôme exigé (BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation ou BEESAN),

Vu la délibération n° 2019.04.15/046 du 15 avril 2019 approuvant les modalités de rémunération d'une activité accessoire pour la surveillance du bassin et l'animation d'activités aquatiques,

Considérant les enjeux en matière de politiques sportives et de développement des piscines communautaires dans l'objectif de dynamiser le territoire et de renforcer son attractivité,

Considérant que les piscines communautaires font l'objet d'importants travaux d'investissement et d'une étude sur la mise en œuvre d'une politique d'accueil et d'animation sportive innovante,

Considérant le contexte de pénurie de Maître-Nageur Sauveteur constaté tant au niveau national et qu'au niveau local et la concurrence accrue entre les collectivités qui en découle,

Considérant la nécessité de modifier les modalités de rémunération de l'intervenant dans ce contexte,

Il est exposé :

La sécurité des activités aquatiques, de baignade et de natation requiert des qualifications et un diplôme spécifique (BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation ou BEESAN) qui confèrent le titre de Maître-Nageur Sauveteur (MNS) à leurs titulaires.

En cas de besoin ponctuel, lesdites fonctions peuvent être confiées à un fonctionnaire titulaire du diplôme exigé en sus de son activité principale dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par leurs employeurs principal.

Face à la pénurie de Maître-Nageur Sauveteur constatée, il est nécessaire de modifier les modalités de rémunération des intervenants dans le cadre d'une activité accessoire afin d'accroître l'attractivité de la collectivité sur le plan financier.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- d'approuver les modalités de rémunération d'une activité accessoire pour la surveillance du bassin et l'animation d'activités aquatiques sur la base d'une indemnité horaire déterminée en fonction de la nature des missions confiées et du profil de l'agent dans les conditions suivantes :

Missions	Indemnitaire horaire brut maximum
Surveillance de la baignade	22,50 € brut
Surveillance de la baignade et animation d'activités aquatiques	30,00 € brut

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif ou juridique se rapportant à la présente décision.